

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 11 avril 2017

24° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : David BARTHE, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente excusée : Christelle CAILLAVA

Date de convocation et d'affichage : 06 avril 2017

Secrétaire de séance : Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) VOTE DES TAUX 2017
- 2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3) BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT:
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS 2016 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- 4) DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CLECT
- 5) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2017/06

VOTE DES TAUX DES 3 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2017

Comme indiqué lors de la réunion préparatoire du 06 avril, la préparation du budget 2017 est perturbée par les conséquences de l'intégration de la Communauté de communes Tarn et Dadou dans la nouvelle agglomération depuis le 01 janvier et par les transferts de compétences qui l'ont accompagnée. Pour limiter l'impact sur les ménages, l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité pourrait être compensée par une baisse des taux communaux.

Après plusieurs projections, la commission finances propose de ne pas répercuter la totalité de la baisse possible pour assurer une réserve pour faire face aux incertitudes du calcul des attributions de compensation 2017, pour l'instant prévisionnelles, du fait des transferts de compétence. La proposition porte donc sur une baisse de 4 533€ soit l'équivalent de 70 % du montant total qui aurait pu être compensé, à répartir sur les trois taxes communales.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : **5.32 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **14.31 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **71.23%**

DEL 2017/06	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/07

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2017 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- **FNACA CANTON - CADALEN : 100 €**
- **SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 250 €**
- **REPAS SERVICE A DOMICILE : 100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2017/07		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

BUDGETS 2017

DEL 2017/08

BUDGET COMMUNAL

Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2017/08		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/09

BUDGET COMMUNAL

Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	118 615,16 €
Recettes	134 694,54 €
Excédent de clôture 2016 :	16 079,38 €

Investissement

Dépenses	82 647,12 €
Recettes	91 554,11 €
Excédent de clôture 2016 :	8 906,99 €

Restes à réaliser :	4 902,78 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.**

DEL 2017/09	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/10
BUDGET COMMUNAL
Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître

- un excédent de	39 182.24 €
- un déficit de	0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

A Résultat de l'exercice	16 079.38 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002	23 102.86 €
C Résultat à affecter A+B	39 182.24 €
D Solde d'exécution d'investissement ligne 001	28 656.28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	4 902.78 €
F Besoin de financement D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	39 182.24 €
H Report en fonctionnement R 002	39 182.24 €

DEL 2017/10	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/11
BUDGET COMMUNAL
Approbation du budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 proposé lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril dernier comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 157 742,16 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 143 559,75 €

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2017,
 Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	157 742,16 €	157 742,16 €
Section d'investissement	143 559,75 €	143 559,75 €
TOTAL	301 301,91 €	301 301,91 €

DEL 2017/11	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/12
BUDGET ASSAINISSEMENT
Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2017/12	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/13
BUDGET ASSAINISSEMENT
Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	12 098,72 €
Recettes	29 479,60 €
Excédent de clôture 2016 :	17 380,88 €

Investissement

Dépenses	13 193,87 €
Recettes	15 991,95 €
Excédent de clôture 2016 :	2 798,08 €

Restes à réaliser :	- 3000 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de M. Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2016.**

DEL 2017/13	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/14
BUDGET ASSAINISSEMENT
Affectation des résultats

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Laurent SIRGUE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent	33 268.35 €
- un déficit d'exploitation	0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

A Résultat de l'exercice	17 380.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002	15 887.47 €
C Résultat à affecter A+B	33 268.35 €
D Solde d'exécution d'investissement ligne 001	36 149.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	3 000.00 €
F Besoin de financement D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	33 268.35 €
H Report en fonctionnement R 002	33 268.35 €

DEL 2017/14	Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention
				0

DEL 2017/15
BUDGET ASSAINISSEMENT
Approbation du budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 proposé lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril dernier comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 54 402,35 €
Dépenses et recettes d'investissement : 52 075,17 €

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 402,35 €	54 402,35 €
Section d'investissement	52 075,17 €	52 075,17 €
TOTAL	106 477,52 €	106 477,52 €

DEL 2017/15		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/16

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La CLECT, permanente sur la durée du mandat, est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de compétences afin de déterminer le transfert de charges qui en découle, lequel a un impact sur le montant de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère - Grésigne – Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 01 janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le maire propose de désigner le représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2017, fixant le nombre de représentants par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- communes de 2 000 à 10 000 habitants : 2 représentants
- communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

DESIGNE M. Richard MARTINEZ pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère-Grésigne – Pays Salvagnacois.

DEL 2017/16		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN ET GESTION DES DIA

Monsieur le maire informe que dans le cadre de sa compétence PLU et cartes communales depuis le 01 janvier 2017, la Communauté d'agglomération est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Le conseil communautaire du 13 mars a proposé de concentrer son action foncière dans un premier temps sur les seuls terrains et biens à vocation économique tout

en garantissant la prise en compte de l'avis des communes en la matière. L'exercice du Droit de Prémption Urbain a donc été redélégué aux communes ; à l'exception des zones à vocation économique pour lesquelles un « avis du maire » sera demandé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner « économiques ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à un contact avec la société Diamento, fabricant de machines à pain, la pose d'une machine au centre du village est à l'étude. La société se charge de rechercher un boulanger intéressé par le projet.

- Constitution du bureau de vote pour l'élection Présidentielle du 23 avril et 7 mai.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2017,**